

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 juillet 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit juillet à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BRAULT. BROSSARD. LOISEAU. Mmes FAYOL .ROBIN. MAZZONI. DUGUE

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes GONNEAU. JUIN. WATTELLE excusés, M. BANNIER

- Madame JUIN Sylvie a donné pouvoir à Mme Patricia BRAULT
- Monsieur WATTELLE Jackie a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre RIBOULET

=====

*Date de la convocation : 17 juillet 2015*

*Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BROSSARD*

**ORDRE DU JOUR** :

- **à 20 h 00 – Présentation par un intervenant du Syndicat Intercommunal Cavités 37 (organisme qui est intervenu pour l'éboulement qui s'est produit rue de la Marcauderie)**
- **Travaux de voirie 2015 : compte-rendu de l'ouverture des plis**
- **Mission de maîtrise d'œuvre – projets en cours : étude des devis**
- **Plan Communal de Sauvegarde : présentation et mise en place de l'organigramme**
- **Questions diverses :**
  - . Participation école de musique de Descartes : 2015/2016
  - . Participation Voyage Collège du Grand Pressigny
  - . Convention Mairie de Descartes : Tonte « Ribeault »
  - . FCTVA
  - . Modification arrêté portant réglementation du stockage de paille

*Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2015.*

**OBJET : PRESENTATION PAR UN INTERVENANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 – Délib. n°40-01/07/15**

Madame le Maire rappelle l'intervention du Syndicat Intercommunal Cavités 37 pour l'éboulement qui est survenu en mai dernier rue de la Marcauderie, cet organisme a été chargé d'établir un diagnostic du coteau. Elle donne la parole à Mr CHARTIN, Président du Syndicat Intercommunal Cavités 37, qui présente cet organisme. Il précise que ce syndicat est au service d'une centaine de communes adhérentes et du Conseil Général d'Indre et Loire. Le Syndicat assure une assistance technique gratuite aux communes adhérentes, cette prestation peut concerner une aide pour l'élaboration des PLU, une étude générale de coteau, un diagnostic de caves sous voirie, une assistance à la gestion des sinistres. Le Syndicat peut également intervenir à la demande de propriétaires privés pour établir des diagnostics, la prestation est alors facturée à hauteur de 240.00 €.

Monsieur CHARTIN, Président du Syndicat Intercommunal Cavités 37, précise que la participation pour adhérer à ce syndicat s'élève à 0.69 € par habitant. Il informe également des possibilités d'obtenir des aides dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier.

Madame le Maire, après le départ de Monsieur CHARTIN, propose d'adhérer au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal Cavités 37 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – COMPTE-RENDU DE L'OUVERTURE DE PLIS – CHOIX DE L'ENTREPRISE – Délib. n°41-02/07/15**

Madame le Maire rappelle la demande de devis auprès de diverses entreprises de travaux publics, elle précise que neuf entreprises ont été consultées, sept enveloppes ont été réceptionnées.

Elle donne un compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 juillet dernier, à laquelle assistait également la commission voirie.

Les offres donnent les résultats suivants :

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant total de l'offre, le montant des travaux pour le chemin du Fondeillant et le montant H.T. total déduit les travaux du Chemin du Fondeillant :

N° ENVELOPPE	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL H.T.	LE FONDEILLANT	MONTANT H.T. DEDUIT LE FONDEILLANT
1	S.B.T.P.	156 516,00 €	62 120,00 €	94 396,00 €
2	EIFFAGE	ne souhaite pas répondre		
3	EUROVIA	92 239,50 €	41 470,00 €	50 769,50 €
4	HEGRON	98 198,50 €	34 970,00 €	63 228,50 €
5	VERNAT	105 347,70 €	41 185,00 €	64 162,70 €
6	SJS TP	118 801,20 €	70 435,00 €	48 366,20 €
7	COLAS	88 917,11 €	33 253,09 €	55 664,02 €

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, a procédé à l'analyse des différentes offres.

Il est proposé de surseoir aux travaux du Chemin du Fondeillant considérant le montant élevé des travaux et d'étudier une solution moins coûteuse.

Madame le Maire donne lecture du tableau ci-dessous qui fait ressortir les trois entreprises les moins disantes pour les routes concernées par les travaux (non compris les travaux du Chemin du Fondeillant)

ENTREPRISES	"LA BROUSSE"	"LE BOIS MESLIN"	"LA TOURNIERE"	"LA CHOLERIE"	"LE MOULIN DE L'AUNAY"	"BERGERESSE"	TOTAL
DEVIS ESTIMATIF ETABL PAR LE BUREAU D'ETUDES	2 966,50 €	5 060,00 €	14 738,00 €	21 566,00 €	3 835,00 €	7 739,00 €	55 904,50 €
SJS TP	2 488,40 €	3 982,50 €	12 265,80 €	15 387,00 €	4 755,00 €	8 691,00 €	47 569,70 €
EUROVIA	2 911,50 €	5 005,00 €	13 033,00 €	17 020,00 €	3 950,00 €	8 850,00 €	50 769,50 €
COLAS	3 315,13 €	6 587,76 €	12 168,71 €	17 699,56 €	4 439,11 €	11 453,75 €	55 664,02 €

Après analyse, l'offre la mieux placée est celle proposée par l'Entreprise SJS TP de CHATELLERAULT (86) pour un montant de : 47 569.70 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de surseoir à la réalisation des travaux du chemin du Fondeillant considérant le montant élevé des travaux**
- **décide de retenir l'offre de l'Entreprise SJS TP de CHATELLERAULT (86) pour un montant de : 47 569.70 € H.T.**
- **charge Mme le Maire de signer les pièces correspondantes.**

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJETS EN COURS – ETUDE DES DEVIS – Délib. n°42-03/07/15**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, Adjoint, rappelle les différents projets à l'étude, à savoir :

- la modification du réseau eaux pluviales – rue Joseph Pinet
- l'aménagement de la voirie – rue de la Chocolaterie
- l'aménagement de la voirie – route de Bessé

Il précise que deux cabinets ont été consultés pour réaliser ces études, il donne lecture des devis reçus pour la réalisation de la phase « Levé topographique » et « avant-projet »

<b>Intitulé</b>	<b>AGEA - CHATELLERAULT</b>	<b>INFRASTRUCTURES CONCEPT NOTRE DAME D'OE</b>
<b>Réseaux Eaux pluviales</b> Rue Joseph Pinet	460.00 € H.T.	1472.00 € H.T.
<b>Aménagement de voirie</b> Rue de la Chocolaterie	1905.00 € H.T.	3263.00 € H.T.
<b>Aménagement de Voirie</b> Route de Bessé	2 335.00 € H.T.	4030.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de retenir la Sté AGEA – CHATELLERAULT pour les travaux :**
  - Réseaux Eaux Pluviales – Rue Joseph Pinet..... 460.00 € HT
  - Aménagement de la Voirie – Rue de la Chocolaterie..... 1 905.00 € HT
- **décide de retenir la Sté INFRASTRUCTURES CONCEPT – NOTRE DAME D'OE pour les travaux :**
  - Aménagement de la Voirie – Route de Bessé..... 4 030.00 € HT

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PHASE AVANT-PROJET : ETUDE DE LA REMISE EN ETAT DU CHEMIN DU FONDEILLANT – Délib. n°43-04/07/15**

Monsieur RIBOULET Jean-Pierre, adjoint, rappelle l'étude demandée pour la remise en état du Chemin du Fondeillant.

Il donne lecture de la proposition de la Sté INFRASTRUCTURE CONCEPT de NOTRE DAME D'OE pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre – avant-projet pour l'étude de la remise en état du Chemin du Fondeillant.

Le montant de cette proposition s'élève à : 461.85 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition qui s'élève à 461.85 € HT
- charge Mme le Maire de signer les pièces correspondantes.

**OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX : RUE DE LA CHOCOLATERIE ET ROUTE DE BESSE – Délib. n°44-05/07/15**

Madame le Maire rappelle que la Municipalité a effectué deux demandes d'enfouissement du réseau auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour la Route de Bessé et la Rue de la Chocolaterie ; considérant le montant de la prise en charge par le Syndicat.

Ces deux demandes ont été retenues, elle donne lecture du chiffrage estimatif :

**- Rue de la Chocolaterie**

Montant total des travaux H.T..... 95 829.23 €

**Montant à la charge de la commune HT NET..... 9 582.92 €**

**- Route de Bessé**

Montant total des travaux H.T..... 104 064.41 €

**Montant à la charge de la commune HT NET..... 10 406.44 €**

**Taux de la quote-part pris en charge par le SIEIL : 90 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur ces deux propositions et décide de s'engager dans ces deux opérations d'effacement de réseaux à savoir :
  - Rue de la Chocolaterie pour un montant HT NET de..... 9 582.92 €
  - Route de Bessé pour un montant HT NET de..... 10 406.44 €

**OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PRESENTATION ET MISE EN PLACE DE L'ORGANIGRAMME – Dossier n°6**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, présente le plan communal de sauvegarde. Il précise qu'il convient de mettre en place un organigramme afin de connaître le rôle de chacun.

L'organigramme va être finalisé et sera présenté ultérieurement ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde dans son ensemble.

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°7**

- ✓ **Participation Ecole Municipale de Musique de DESCARTES – Délib. n°45-07/07/15 :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la mairie de Descartes concernant l'Ecole Municipale de Musique et souhaitant connaître la décision de la Municipalité par rapport à la participation pour les élèves domiciliés à ABILLY.

Elle rappelle que la participation pour l'année 2014/2015 s'élevait à 80.00 € par enfant sachant que 40.00 € était déduit de la participation demandée aux familles et 40.00 € était affecté au budget communal de Descartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir sa participation à 80.00 € par élèves (selon les mêmes principes que l'an passé).**

- ✓ **Participation Voyage Scolaire – Collège Louis Léger – LE GRAND PRESSIGNY**  
**Délib. n°46-07/07/15**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Collège Louis Léger du GRAND PRESSIGNY, sollicitant une aide financière pour un élève qui participe à un voyage scolaire du 5 au 7 octobre 2015 à PARIS organisé par les professeurs de Français, Histoire-Géographie et Arts Plastiques.

Le montant du voyage s'élève à 207.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une aide de 50.00 €**
- **PRECISE que cette aide sera versée directement à la famille sur présentation d'un RIB et d'un justificatif de participation au voyage.**

- ✓ **Convention de mise à disposition de personnel et de matériel avec la Mairie de DESCARTES – Délib. n°47-07/07/15**

Monsieur Bernard MARCHAIS, adjoint, rappelle que le personnel du technique de la Mairie de DESCARTES, assure la tonte d'une parcelle de 500 m<sup>2</sup> située sur ABILLY à « Ribeault » sur le CR n°84 jouxtant la commune de DESCARTES.

Il précise qu'il convient que cet accord fasse l'objet d'une convention passée avec la Mairie de DESCARTES.

Il donne lecture de cette convention précisant les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur cette convention**
- **CHARGE Mme le Maire de signer les pièces correspondantes**

- ✓ **SIVOM – Diagnostic des assainissements collectifs et autonomes –**  
**Délib. n°48-07/07/15**

Madame le Maire rappelle la délibération prise en 2014 concernant la vérification des installations d'assainissement collectif et autonome.

A ce jour, toutes les vérifications ne sont pas effectuées pour chaque cession de propriété, sans doute par manque d'information.

Afin de remédier à ce problème, Madame le Maire propose de compléter cette délibération et de la transmettre à la Chambre des Notaires d'Indre et Loire.

Pour l'assainissement autonome, le vendeur a l'obligation de fournir dans le dossier de diagnostic technique annexé à la promesse de vente ou, à défaut, l'acte authentique de vente, l'état des installations d'assainissement non collectif. Cette obligation est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la validité de ce document est de 3 ans.

Pour l'assainissement collectif : le diagnostic est obligatoire depuis le 31 janvier 2013 par délibération n°2013-01-2 du SIVOM. Ce diagnostic sera obligatoire sur tout le territoire de la commune d'ABILLY pour toute cession de propriété. Le vendeur aura l'obligation de fournir le diagnostic de raccordement des installations d'assainissement à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la mise en place des diagnostics de cession sur l'intégralité du territoire de la commune d'ABILLY, adhérente au SIVOM
- dit que le diagnostic des assainissements collectifs sera effectué par le prestataire du SIVOM
- dit que le diagnostic des assainissements autonomes sera effectué par le SATESE
- autorise le président du SIVOM à prendre toute décision dans ce sens
- dit que les contrôles seront facturés au vendeur par les organismes concernés.

✓ **Circulaire préfectorale – FCTVA :**

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux la circulaire émanant de la Préfecture d'Indre et Loire sur le FCTVA.

Afin de soutenir l'investissement public local, un dispositif permet un préfinancement de la Caisse des Dépôts par un prêt à taux zéro, de la TVA sur les investissements 2015.

✓ **Arrêté portant réglementation du stockage de paille – Délib. n°49-07/07/15**

Madame le Maire rappelle l'arrêté n°33/09/12 pris le 20 septembre 2012 relatif au stockage de paille.

Elle précise que plusieurs paillés ont été installés cette année encore, sur la Commune et propose de modifier l'arrêté comme suit :

Le Maire d'ABILLY (Indre et Loire)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-21

VU, le Code Forestier et notamment son livre troisième, titre deuxième

VU, le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU, le décret du 29 mars 1992 portant classement, dans le département d'Indre et Loire, de forêts particulièrement exposées aux incendies ;

VU, la loi n°87-6 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

VU, l'arrêté préfectoral relatif à la protection des forêts contre les incendies et au débroussaillage de certaines zones à risque.

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Aucune meule ne sera construite à moins de 50 mètres d'une habitation, d'une route nationale, départementale, communale ou chemin rural, sauf autorisation spéciale donnée par le Maire, après accord des services d'incendie.

Article 2° : Le volume d'une meule ne devra pas être supérieur à 500 m<sup>3</sup>. Dans un groupe de meules, dont la capacité maximale est fixée à 1500 m<sup>3</sup>, il devra exister entre chacune d'elles, un espace de 30 mètres.

Article 3° : Entre chaque groupe de meules, il sera laissé un espace de 50 mètres au minimum. Autour de chaque meule ou groupes de meules, une bande de terrain de 10 mètres de largeur sera obligatoirement désherbée ou déchaumée.

Article 4° : Les meules ne pourront être construites que perpendiculairement aux vents dominants. Les hangars contenant plus de 4000 m<sup>3</sup> devront comporter des murs coupe-feu.

Article 5° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6° : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°33/09/12 du 20 septembre 2012.

Article 7° : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Sous-Préfet de l'arrondissement de LOCHES
- Chef de Brigade de la Gendarmerie de DESCARTES
- Responsables des Pompiers d'ABILLY et de DESCARTES
- Affiché en Mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **émet un avis favorable sur l'arrêté proposé**

✓ **Tour de Table :**

**Stéphane BRAULT** : précise le manque de communication par rapport au changement de lieu pour le tirage du feu d'artifice. Il est pris bonne note de cette remarque.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30*

**récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises**

Nature	Références
- Présentation par un intervenant du Syndicat Intercommunal Cavités 37 – Adhésion au Syndicat Intercommunal CAVITES 37	Délib. n°40-01/07/15
- Travaux de voirie – compte-rendu de l'ouverture des plis – choix de l'entreprise	Délib. n°41-02/07/15
- Mission de maîtrise d'œuvre – projets en cours – étude des devis	Délib. n°42-03/07/15
- Mission de maîtrise d'œuvre – phase avant-projet – étude de la remise en état du chemin du Fondeillant	Délib. n°43-04/07/15
- Effacement de réseaux : rue de la Chocolaterie et route de Bessé	Délib. n°44-05/07/15
- Plan communal de sauvegarde – présentation et mise en place de l'organigramme	Dossier n°6
- Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Participation Ecole de Musique de DESCARTES</li> <li>→ Participation Voyage scolaire – Collège Louis Léger LE GRAND PRESSIGNY</li> <li>→ Convention de mise à disposition du personnel et de matériel avec la commune de DESCARTES</li> <li>→ SIVOM – Diagnostic des assainissements collectifs et autonomes</li> <li>→ Circulaire préfectorale – FCTVA</li> <li>→ Arrêté portant réglementation du stockage de paille</li> <li>→ Tour de table</li> </ul>	Dossier n°7 Délib. n°45-07/07/15  Délib. n°46-07/07/15  Délib. n°47-07/07/15  Délib. n°48-07/07/15  Délib. n°49-07/07/15

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J. P*	MAZZONI M.	GONNEAU M. A*	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S. P*	BANNIER A. A*	ROBIN H.	DUGUÉ L.

P\* pouvoir

A\* absent